

## COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL CRITÈRES D'ACCEPTATION POUR LES SOLS AB

### ACCEPTÉS

- Sols < A ou AB contenant moins de 20% en volume de blocs de roc et de matières résiduelles disséminées (souche, bloc de béton)
- Diamètre maximum des blocs et matières résiduelles : 60 cm (24 po)
- Teneur en eau permettant le tamisage, la mise en place et la compaction du matériau
- Terre végétale (top soil), tourbe
- Gravier de 0 à ¾ pouce moins de 25%
- Sol avec faible % d'argile

### REFUSÉS

- Boue de toute nature refusée
- Aucun sol contenant des débris de construction entier ou fragmenté (placoplâtre, membrane, polythène, pneus, etc.)
- Aucun sol contenant des résidus industriels (scories, mâchefer, cendre, etc.)
- Aucune matière résiduelle d'origine domestique ou commerciale, putrescible ou non, incluant les déchets générés par le personnel de chantier
- Aucun sol présentant une odeur d'hydrocarbure pétrolier ou mauvaise odeur intense
- Aucune matière résiduelle piquante ou tranchante

Note : les sols BC et C+ ainsi que les matériaux d'excavation Roc/béton/asphalte ne sont pas acceptés au CESM

### **Règle à suivre**

#### **Pour le transport des sols d'excavation**

**Tout client doit obligatoirement aviser le commis du nombre de camions et de voyages, avant 6h00 la journée même du transport des sols.**

**Voir le formulaire à remplir *Planification des voyages de sol AB*.**

**Indiquez le nombre de camions et voyages à transporter.**

**Faxez le formulaire au : 514 872-1703 ou téléphonez au 514 872-0377 et laissez les informations sur la boîte vocale si nécessaire.**

**Advenant un trop grand nombre de demandes ou que l'accessibilité sur le terrain soit difficile, nous pourrions vous demander de réduire le nombre de camions.**

**Il est obligatoire d'utiliser des camions 10 ou 12 roues pour le transport des sols.  
( Le CESM se réserve le droit de vous refuser l'accès au site en tout temps. )**

**Veillez également prendre note des éléments d'information suivants :**

- Un délai de **deux (2) jours ouvrables** pourra s'appliquer pour le traitement des demandes d'élimination au CESM, à partir de la réception d'une demande d'autorisation dûment complétée.
- Toute demande incomplète **retardera** le processus d'autorisation.
- **Rechargement d'un matériau non conforme, 200.00 \$/ voyage.**
- Ouverture d'un compte obligatoire et formulaire de demande d'autorisation à compléter.
- Pièces justificatives à présenter au poste de pesée du site après avoir obtenu l'autorisation : **copie du formulaire d'autorisation du CESM et le billet de pesée dûment complété.**
- Pour plus d'information tél. : 514 872-0377.

**NB : Les critères d'acceptation peuvent changer sans préavis.**

**Heures d'ouverture du site : du lundi au jeudi, de 7h00 à 15h30**